Annexe II - Produits de première nécessité placés sous le régime de l'appel d'offres à l'importation

- 1 Riz relevant des codifications douanières 10.06.30.20 et 10.06.30.50, repris dans l'arrêté n° 180 CM du 18 février 1994.
- 2 Farines de froment relevant de la codification douanière 11.01.00.20, reprises dans l'arrêté n° 179 CM du 18 février 1994.
- 3 Sucres relevant des codifications douanières 17.01.99.10 et 17.01.99.20, repris dans l'arrêté n° 181 CM du 18 février 1994.